

PRISE LE 22 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/MT

N°2025-557

OBJET : Contrat n°C25104 relatif à la prestation de présentation et d'animation du spectacle Hip Soisy Hop à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le samedi 11 avril 2026, un concours chorégraphique « Hip Soisy Hop 2026 » dans le cadre des activités du service Animation Jeunesse à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de convention du prestataire « LES VIRTUOSES DE L'INSTANT » domicilié 21, avenue du Rond-Point à Soisy-sous-Montmorency (95230), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire « LES VIRTUOSES DE L'INSTANT » domicilié 21, avenue du Rond-Point à Soisy-sous-Montmorency (95230), pour la prestation suivante, ci-après détaillée :

Détails de la prestation :

La présentation et l'animation D.J. du concours chorégraphique « Hip Soisy Hop 2026 » :

- Date : samedi 11 avril 2026
- Lieu : Espace culturel « Le Trèfle ».

Coût de la prestation : 500 € net (cinq cent euros net) non assujettissement à la TVA. Le règlement sera effectué par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

Article 2 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

22 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

22 DEC. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251222-C25104-CC
Date de réception préfecture : 22/12/2025